

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°57****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise TRS PACA

A l'occasion d'une livraison de menuiseries

909, boulevard des Ferrières

Pour le compte de [REDACTED]

Du mardi 19 mars au vendredi 05 avril 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 11/03/2024 par l'entreprise TRS PACA sise Zade Roubian – Avenue des Artisans – 13150 TARASCON sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le boulevard des Ferrières avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de menuiseries pour son client [REDACTED] **du mardi 19 mars au vendredi 05 avril 2024.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise TRS PACA de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur les voiries communales et à stationner sur le territoire de la Commune.

A charge du pétitionnaire d'effectuer les démarches d'autorisation auprès des autres gestionnaires de voirie ou des propriétaires de voies privées.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mardi 19 mars au vendredi 05 avril 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du MUY
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **19 MARS 2024**

LE MUY, le 19 mars 2024

**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Monsieur Romain VACQUIER**

